



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°1</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

**Absents :**

LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

\*\*\*\*\*

Cette décision modificative n°1 a pour principal objet de modifier :

- le montant du produit attendu suite au vote des taux communaux,
- les montants des allocations compensatrices notifiées par la direction générale des finances publiques (DGFIP),
- Les principales dotations de l'Etat (D.G.F.- D.N.P. et D.S.U.).

### Section d'investissement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 021</u> 01 compte 021 ⇒ + 96 529 €	<u>Chapitre 20</u> 025 compte 2031 ⇒ + 17 500 € 020 compte 2031 ⇒ + 18 000 € ⇒ + 35 500 €
<u>Chapitre 13</u> 025 compte 13251 ⇒ + 124 200 € 822 compte 13251 ⇒ + 56 800 € 822 compte 1322 ⇒ + 38 462 € + 219 462 €	<u>Chapitre 23</u> 025 compte 2313 ⇒ - 17 500 €
<u>Chapitre 16</u> 025 compte 1641 ⇒ - 124 200 € 822 compte 1641 ⇒ - 164 191 € - 288 391 €	<u>Chapitre 13</u> 422 compte 1328 ⇒ + 9 600 €
<b>TOTAL RECETTES :</b> + 27 600 €	<b>TOTAL DEPENSES :</b> + 27 600 €

### Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 73</u> 01 compte 73111 ⇒ + 94 739 €	<u>Chapitre 014</u> 01 compte 73918 ⇒ + 1 800 €
<u>Chapitre 74</u> 01 compte 7411 ⇒ + 3 000 € 01 compte 74123 ⇒ + 9 000 € 01 compte 74127 ⇒ - 15 000 € 01 compte 74833 ⇒ - 2 205 € 01 compte 74835 ⇒ + 10 795 € + 5 590 €	<u>Chapitre 023</u> 01 compte 023 ⇒ + 96 529 €
<b>TOTAL RECETTES :</b> + 100 329 €	<u>Chapitre 65</u> 72 compte 6557 ⇒ + 2 000 €
	<b>TOTAL DEPENSES :</b> + 100 329 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 MAI 2013

